

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 décembre 1995, la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation d'une première phase opérationnelle du futur parc technologique Lyon-Porte des Alpes à Saint Priest, dite ZAC "du Secteur des Perches".

Lors de sa séance en date du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a décidé d'arrêter le dossier de réalisation d'une deuxième tranche du parc technologique Lyon-Porte des Alpes, dite ZAC "du Secteur Feuilly", pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique en vue de son approbation en juin 1997.

Les deux opérations du parc technologique Lyon-Porte des Alpes, ZAC "du Secteur des Perches" et ZAC "du Secteur Feuilly", couvrent près de 114 hectares et sont donc concernées par le dispositif de partage conventionnel du produit de la taxe professionnelle à propos des opérations d'urbanisme de plus de 40 hectares.

Par ailleurs les deux dispositions suivantes permettront une gestion efficace du parc technologique :

- la prise en charge, par la communauté urbaine de Lyon, de la gestion des espaces verts et des circulations piétonnes pendant la durée du dispositif de partage de la taxe professionnelle ;
- le report de l'acquisition des espaces publics par la Ville à l'expiration du partage de produit.

Il s'agit donc aujourd'hui, pour la communauté urbaine de Lyon, d'accepter :

- le principe de la prise en charge de la gestion des espaces verts et des circulations piétonnes réalisés dans le cadre du parc technologique Lyon-Porte des Alpes, défini par le biais d'une convention ;

- le report des acquisitions des espaces publics par la Ville à l'expiration du partage de produit, étant entendu que ces terrains d'assiette d'emprises publiques maîtrisés par la SERL, concessionnaire de l'opération, devront être cédés à titre onéreux à la communauté urbaine de Lyon aux conditions et échéances initialement prévues, ce qui représente :

. pour l'opération ZAC "du Secteur des Perches", 16 178 mètres carrés de terrain estimé à 104 F le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 1 683 000 F exigible en 1997 ;

. pour l'opération ZAC "du Secteur Feuilly", 17 721 mètres carrés de terrain estimé à 110 F le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 1 949 000 F répartis en trois versements de 700 000 F en 1997, 739 000 F en 1998 et 510 000 F en 2001.

Ces terrains d'emprises seront cédés à la commune de Saint Priest dès expiration du dispositif de partage de taxe professionnelle ;

B - Propose d'accepter le principe, d'une part, de la prise en charge de gestion des espaces verts et des pistes cyclables du parc technologique par la Communauté urbaine, d'autre part, du rachat des terrains d'emprises publiques par la Communauté urbaine aux conditions sus-indiquées et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995 et 31 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe :

a) - de la prise en charge de gestion des espaces verts et des pistes cyclables du parc technologique par la Communauté urbaine,

b) - du rachat des terrains d'emprises publiques par la Communauté urbaine aux conditions sus-indiquées.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,